

Extension de l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 4 décembre 2023 à 14h00 au vendredi 5 janvier 2024 à 17h00** à une enquête publique unique à l'égard du projet de la société Mahieu maintenance. Cette enquête publique unique porte sur :

- une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers au Havre ;
- un projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre.

Le projet est présenté par la société Mahieu maintenance dont le siège social se situe 211 rue du Pont V – 76600 Le Havre.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Loïc LE PARLOUËR, responsable Mahieu maintenance : loic.leparlouer@mahieu-transport.fr

Mme Martine HEDOU, cadre dans l'industrie pharmaceutique, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie du Havre, siège de l'enquête (517 place de l'Hôtel de ville – 76600).

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Actions de l'État – Environnement et prévention des risques) ou :

<https://www.registre-numerique.fr/mahieumaintenance76600-seine-maritime>

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous** à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier Mahieu maintenance" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique est également adressé pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : Gonfreville-l'Orcher et Harfleur.

La commissaire enquêtrice assure quatre permanences en mairie du Havre afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

Lundi 4 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 (ouverture)

Samedi 16 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

Jedi 21 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

Vendredi 5 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

1) par courrier électronique à l'adresse suivante :

mahieumaintenance76600-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr

2) sur le registre dématérialisé disponible sur :

<https://www.registre-numerique.fr/mahieumaintenance76600-seine-maritime>

3) par courrier en mairie du Havre en précisant que ce dernier est adressé à « Mme la commissaire enquêtrice - enquête publique Mahieu maintenance ».

4) sur le registre papier disponible en mairie du Havre aux jours et heures d'ouverture au public

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont consultables en mairie du Havre, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture.

Les autorités compétentes pour prendre les décisions sont, à l'issue de l'enquête publique : le préfet de la Seine-Maritime pour ce qui concerne l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Le maire de la commune du Havre pour ce qui concerne le permis de construire. La demande peut faire l'objet d'un accord de permis de construire, d'un accord assorti de prescriptions ou d'un refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.